

**QUESTIONNAIRE POUR UNE CONSULTATION AU SUJET D'UNE  
EXCEPTION  
EN VERTU DU PARAGRAPHE 7(1) DE LA LOI  
SUR LES DIVULGATIONS FAITES DANS L'INTÉRÊT PUBLIC**

Veuillez répondre aux questions suivantes.  
Si vous avez besoin de plus d'espace,  
attachez une autre page. Envoyez ce  
questionnaire à l'Ombudsman du Manitoba.

Ombudsman du Manitoba  
500 avenue Portage, bur. 750  
Winnipeg, Manitoba R3C 3X1  
Téléphone : (204) 982-9130 sans frais 1-800-  
665-0531  
Télécopieur : 204-942-7803  
Site Web : [www.ombudsman.mb.ca](http://www.ombudsman.mb.ca)

---

**CONSULTATION PORTANT SUR UNE EXCEPTION**

La présente est une consultation à l'Ombudsman du Manitoba au sujet d'une exception en vertu du paragraphe 7(1) de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, et vise à aider l'Ombudsman dans son évaluation des raisons pour lesquelles il n'est pas pratique pour une entité précise de développer des procédures pour gérer les divulgations en vertu de l'article 5 et de désigner un agent en vertu de l'article 6 de la Loi.

- 1. Quel est le nom de l'entité qui considère une exception ? Fournir le nom du premier dirigeant, son adresse postale, son numéro de téléphone et toutes autres coordonnées.**
  
- 2. Fournir des renseignements sur la taille de l'entité. Quel est le nombre de membres du conseil, de cadres, et d'employés ?**
  
- 3. Expliquez pourquoi la structure organisationnelle ou de direction de l'entité rend non pratique le développement de procédures pour gérer les divulgations ou désigner un agent responsable pour recevoir et traiter des divulgations. (Attachez une page supplémentaire, au besoin)**

**Signature :**

**Date :**